



Discours de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF 24 JUIN 2014

C'est toujours avec grand plaisir que j'interviens lors de l'assemblée générale de l'Association française des sociétés financières.

C'est l'occasion pour moi de vous présenter les actions et positions de la Banque de France et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dans un environnement réglementaire qui a connu des évolutions majeures en 2013 au niveau européen, dans le cadre de la réforme CRD IV.

Les travaux de transposition de CRD IV ont fortement mobilisé les autorités de tutelle ainsi que la profession bancaire, au second semestre de 2013, notamment avec l'introduction dans le droit français d'un nouveau statut d'établissement : celui de société de financement. Ces travaux se sont poursuivis en 2014 avec l'adoption en février dernier de l'ordonnance de transposition et la publication à venir des décrets d'application.

...

Sommaire

ACTUALITÉ

Spécial Assemblée Générale

P 1 à 6 Discours de Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France

P 7 à 9 Accueil du Gouverneur de la Banque de France par Philippe Dumont

P 11 à 13 Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF, Armand Pujal

p 16 Conseil de l'ASF

p 17 à 21 Les Commissions

p 22 à 25 Statistiques

p 26 Financer l'économie réelle : la priorité de la rentrée européenne

VIE DE L'ASF

p 27 à 30 Actualité des Commissions

P 31 Stages ASFFOR

••• Je souhaite à cet égard remercier les professionnels du secteur et notamment l'ASF et ses adhérents, qui ont participé très activement aux réunions de consultation sur les projets de textes, dans un contexte économique par ailleurs difficile pour beaucoup d'établissements spécialisés, comme le président Dumont l'a d'ailleurs souligné dans son introduction.

Mon intervention portera d'abord sur (I) la réforme des statuts, en particulier le statut de société de financement, sous lequel une part significative d'entre vous exerce dorénavant ses activités. Je reviendrai ensuite (II) sur des points réglementaires, qui viennent d'être introduits ou sont en voie de l'être, et qui constituent un enjeu important pour les membres de l'ASF.

I) La réforme des statuts

Vous le savez, les sociétés financières ont la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 27 juin 2013, d'exercer leurs activités sous le statut d'établissement de crédit, au sens des nouveaux textes européens, ou sous le statut national de société de financement.

- Le statut d'établissement de crédit spécialisé a été automatiquement conféré aux sociétés financières. Il permet de recevoir des fonds remboursables du public, ainsi que d'effectuer les autres opérations de banque, dans les limites de l'agrément reçu. Ces établissements sont évidemment soumis à l'ensemble des dispositions de CRR-CRD IV et ils disposent de tous les droits attachés au statut d'établissement de crédit, notamment le passeport européen.

- Le statut, purement national, de société de financement permet quant à lui d'effectuer des opérations de crédit dans les conditions définies par l'agrément, ainsi que de proposer les services connexes non réglementés, sans pouvoir recevoir de fonds remboursables du public.

Le régime prudentiel des sociétés de financement a été élaboré en s'alignant autant que possible sur celui des établissements de crédit. L'arrêté du 23 décembre 2013, qui définit les règles prudentielles applicables aux sociétés de financement, renvoie d'ailleurs dans une large mesure au règlement CRR.

Un large alignement du régime prudentiel des sociétés de financement sur celui des établissements de crédit était en particulier indispensable pour que ces sociétés puissent être traitées comme des contreparties bancaires par les établissements de crédit. Les risques portant sur les sociétés de financement seront ainsi traités de la même manière que ceux portant sur des établissements de crédit, pour l'application de la réglementation prudentielle.

Je tiens néanmoins à souligner que, par-delà cet alignement, la prise en compte des spécificités des sociétés de financement a conduit à adapter leur régime prudentiel, notamment en matière de liquidité et de reconnaissance des fonds propres. À cet égard, concernant vos préoccupations relatives à la prise en compte des intérêts minoritaires des entités régulées qui ne sont pas des établissements de crédit, les dispositions du CRR devront être précisées par des interprétations des instances européennes compétentes (Commission européenne et ABE) pour permettre une application homogène de ces textes par les superviseurs nationaux et donc une égalité s'agissant de la concurrence.

Je relève que beaucoup d'établissements ont d'ores et déjà opté pour ce nouveau statut. Sur 215 sociétés financières à la fin de l'année 2013, l'ACPR a reçu 102 demandes d'option pour le statut de société de financement. Ces demandes proviennent d'établissements aux profils diversifiés, représentant toutes les activités des sociétés financières : *affacturage, crédits spécialisés, crédit-bail, caution*, ce qui montre l'adéquation de ce statut vis-à-vis des différents métiers des adhérents de l'ASF.

Plus de la moitié des demandes a déjà reçu une suite favorable. Je tiens à souligner ici la qualité des échanges conduits avec les professionnels, qui a contribué au bon déroulement de la procédure d'option pour le nouveau statut. Deux problématiques délicates ont émergé au cours des derniers mois, sur lesquelles je souhaite revenir : l'accès au refinancement de l'Eurosystème et l'accès aux systèmes de paiement.

Comme vous le savez, la notion d'établissement de crédit est un élément structurant du dispositif de politique monétaire de l'Eurosystème. Elle définit les conditions d'éligibilité des contreparties de politique monétaire et entre en ligne de compte dans la politique de collatéral. D'une part, sont éligibles aux opérations de politique monétaire les entités assujetties aux réserves obligatoires, celles-ci étant par définition des établissements de crédit. D'autre part, les seuls crédits qui sont mobilisables comme collatéral de politique monétaire sont les crédits octroyés par un établissement de crédit. Ces règles répondent à des considérations fondamentales. La principale étant que, dans une économie de la zone euro dominée par le crédit bancaire, les établissements de crédit sont le vecteur naturel de la transmission des impulsions de politique monétaire.

Les sociétés financières qui perdent leur statut d'Établissement de Crédit en devenant société de financement ne peuvent donc plus être contreparties de politique monétaire.

Par ailleurs, en vertu du cadre juridique européen, l'accès aux systèmes de paiement et de règlement est limité aux établissements de crédit et entreprises d'investissement. Les sociétés de financement qui ne disposent pas d'un agrément pour offrir des services d'investissement ne peuvent donc plus participer à ces systèmes.

C'est pourquoi la Banque de France a sensibilisé les sociétés de financement aux conséquences du nouveau statut en matière d'accès aux systèmes de paiement et les a accompagnées dans la recherche d'une solution. En particulier, les échanges entre la Banque de France, l'ACPR et votre association ont permis de préciser la façon dont les sociétés de financement pouvaient continuer à bénéficier des systèmes de paiement et de règlement, en devenant clientes d'un participant.

La seconde conséquence induite par le nouveau statut de société de financement concerne la mobilisation des actifs comme collatéral de politique monétaire. Je comprends que ce point fasse l'objet d'une certaine préoccupation de la part des professionnels. Sur ce sujet, les implications du choix du statut de société de financement, sur lesquelles nous avons attiré très tôt l'attention des sociétés financières, sont de deux ordres.

• • •

Première implication : les sociétés de financement n'étant plus contreparties de politique monétaire, elles ne peuvent plus obtenir de crédit de la part de l'Eurosystème et leurs actifs ne sont donc plus mobilisables directement auprès de l'Eurosystème. Pour autant, les actifs détenus par les sociétés de financement restent éligibles, dès lors qu'ils respectent les critères de l'Eurosystème. En clair, le changement de statut de l'établissement n'a pas de conséquence sur l'éligibilité intrinsèque du collatéral.

Le choix de devenir société de financement a néanmoins une seconde conséquence sur la mobilisation indirecte des créances privées. En effet, l'Eurosystème n'accepte comme collatéral que les créances privées représentant une dette vis-à-vis d'un établissement de crédit. Pour pouvoir être effectivement mobilisées, ces créances doivent donc être apportées par une contrepartie de politique monétaire à laquelle elles ont été cédées en pleine propriété. Cette condition de cession en pleine propriété écarte la souplesse qu'offre le recours au mécanisme de cession à titre de garantie prévu par l'article L.211-38 du Code monétaire et financier.

Je souligne que ces conditions de mobilisation résultent de règles que l'Eurosystème applique de façon uniforme dans l'ensemble de la zone euro, afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des contreparties. Mes équipes restent bien entendu à la disposition des établissements qui souhaiteraient nous rencontrer sur l'un ou l'autre de ces sujets.

Je souhaiterais maintenant profiter de l'invitation qui m'a été faite de m'exprimer devant vous pour tenter d'éclairer certains aspects de la mise en œuvre du paquet CRD4/CRR vis-à-vis desquels vous avez manifesté de légitimes préoccupations.



2) Les points réglementaires

Je voudrais à cet égard aborder les questions relatives à la gouvernance et au contrôle interne, ainsi que la liquidité.

L'ordonnance du 20 février 2014 a transposé en droit français plusieurs dispositions importantes de la CRD IV, qui concernent non seulement les établissements de crédit mais aussi les sociétés de financement.

Ces textes comportent un volet « gouvernance » qui introduit de nouvelles règles relatives aux dirigeants, à l'organisation des établissements et à leur contrôle interne, aux rémunérations ainsi qu'aux comités spécialisés.

Je soulignerai ici l'enjeu de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, qui visent à garantir que les établissements disposent d'une structure organisationnelle claire, avec un partage de responsabilités bien défini, transparent et cohérent, des mécanismes adéquats de contrôle interne et de rémunération, qui permettent une gestion saine et prudente des risques.

La directive souligne l'importance de l'équilibre des pouvoirs en matière de gouvernance. Celui-ci repose notamment sur la séparation des fonctions exécutives et de surveillance. La directive CRD4 a ainsi consacré ce ...

principe de séparation des fonctions, en prévoyant que la présidence du conseil d'administration, organe chargé de surveiller l'action de la direction générale, ne puisse être exercée par le directeur général.

L'importance donnée par CRD4 aux questions de gouvernance a également conduit la directive à confier aux autorités de contrôle la mission de vérifier que les membres du conseil d'administration et de la direction générale disposent bien de l'expérience, de la compétence et de l'honorabilité requises pour l'exercice de leurs fonctions. L'ACPR a désormais le pouvoir de s'opposer à la désignation ou au maintien en fonction d'un membre du conseil d'administration ou de la direction générale, s'il ne respectait pas ou plus les exigences requises. Cela montre à quel point les personnes chargées de la surveillance sont considérées comme jouant un rôle essentiel pour l'équilibre de la gouvernance, qui intéresse directement le superviseur. Par ailleurs, la directive conduit à ce que la direction d'un établissement soit une activité exercée à temps plein, ou au moins à titre principal. Elle limite ainsi strictement les cumuls de fonctions. Les règles sont précises : pas plus d'un mandat exécutif et de deux mandats non exécutifs pour une même personne ; pas plus de quatre mandats de membre du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes.

Ce renforcement des règles de gouvernance a suscité parmi vous des interrogations quant à la mise en œuvre du principe de proportionnalité pour l'application des règles précitées. Je voudrais préciser ce point.

Ainsi, la loi ouvre la possibilité pour l'ACPR d'autoriser un cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général au vu des justifications produites par l'établissement de crédit ou la société de financement. Les principes régissant une telle dérogation ont été précisés dans la position 2014-P-02 de l'ACPR, avec des critères de taille, de nature et de complexité des activités exercées.

Les règles de cumul des mandats ne s'appliquent en outre qu'aux établissements revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités. La concertation menée actuellement par les autorités vise à définir des seuils de significativité tenant compte de la structure propre au secteur bancaire français, sans remettre en cause les objectifs finaux de la directive. Elle aboutira prochainement à la publication d'un décret, qui permettra à chaque société d'évaluer clairement l'impact des nouvelles règles sur les mandats de ses dirigeants.

Pour l'application des nouvelles règles de gouvernance, les établissements pourront s'appuyer sur la façon dont ils avaient décliné le principe de proportionnalité en application des dispositions du règlement 97-02, qui est maintenant inscrit au niveau législatif.

Pour conclure sur les aspects réglementaires, je souhaiterais rappeler le calendrier des textes relatifs à la liquidité. ● ● ●



LA LETTRE DE L'ASF N° 162
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2014

•••

- Le texte définitif définissant le ratio LCR au niveau bâlois a été publié en janvier 2014. Les discussions sont en cours au niveau européen sur le contenu de l'acte délégué de la Commission européenne qui devrait être adopté d'ici à la fin du mois de juin 2014 et qui définira les exigences définitives du LCR.
- Le ratio NFSR est en cours de discussion au niveau bâlois et devrait être publié dans sa version définitive en janvier 2015, pour une mise en œuvre en janvier 2018. Après une première publication du standard en décembre 2010, une version révisée en a été publiée en janvier 2014 ; elle a été soumise à une consultation publique qui s'est achevée en avril.

Les règles qui s'appliqueront aux banques françaises seront définies au niveau européen. Nous ne pouvons donc nous engager sur l'aboutissement des demandes émises afin d'adapter ces règles en fonction de la nature des établissements. Je suis pour ma part favorable aux dispositions favorisant un financement efficace de l'économie, en particulier s'agissant des besoins des PME. Néanmoins, ces dispositions ne doivent pas être contraires à l'objectif prudentiel par ailleurs poursuivi, qui doit permettre de veiller à ce que les organismes prêteurs aient une gestion saine de leur risque de liquidité, et qu'ils soient notamment en mesure de continuer à prêter lorsque les conditions de refinancement se tendent.

Un dernier mot sur le surendettement, sujet de préoccupation pour la Banque de France comme pour vous.

Je partage votre sentiment que les gouvernements, et le parlement, ont eu tendance à modifier les règles trop souvent, parfois sans que la réforme précédente ait porté tous ses effets, et rendant ainsi l'adaptation des procédures difficile. J'appelle donc de mes vœux une période de stabilité législative.

En ce qui concerne les fichiers, le fichier positif a disparu du paysage depuis la décision du Conseil constitutionnel. Nous-mêmes avons toujours émis les plus grands doutes sur la faisabilité d'un fichier qui soit à la fois acceptable vis-à-vis des grands principes du droit, et opérable. Même pour la version soumise au Conseil constitutionnel, c'était loin d'être évident.

Je me réjouis des travaux que vous avez lancés. Enrichir les fichiers existants me paraît la seule option possible, et il importe en effet de montrer à l'extérieur que nous pouvons tirer le meilleur de nos fichiers traditionnels, et que c'est la seule voie d'avenir. Je vous remercie de votre attention.



ACCUEIL DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

par Philippe DUMONT, Président de l'ASF

Monsieur le Gouverneur,

Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,

Chers amis de l'ASF,

Je vous remercie tout d'abord d'être venus nombreux participer au temps fort de notre vie associative que constitue ce cocktail.

Dans un monde décrit comme de plus en plus individualiste, votre présence dénote l'engagement de nos professions, l'engagement de nos entreprises envers leur environnement économique, social et réglementaire. Il témoigne de votre engagement au service de notre cité, aujourd'hui largement globalisée.

Je vous remercie tout particulièrement, Monsieur le Gouverneur, d'avoir répondu à l'invitation de l'ASF et d'être venu à la rencontre

de nos adhérents malgré un emploi du temps dont nous mesurons tous la complexité.

L'Assemblée générale que nous venons de tenir a d'abord été l'occasion de faire un point sur l'activité de nos 300 adhérents. Ceux-ci ont pour caractéristique commune d'exercer des métiers financiers spécialisés et en particulier :

- **Le crédit à la consommation**, plus marginalement le crédit immobilier; mais aussi le refinancement de ces crédits immobiliers
- **Le crédit-bail mobilier et immobilier ;**
- **L'affacturage ;**
- **La garantie ou le cautionnement de prêts** aux particuliers comme aux entreprises ;
- **La prestation de services d'investissement.**

Ces métiers concourent pour la grande majorité d'entre eux au ...



•••

financement des projets des différents acteurs de l'économie, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises. Avec 300 milliards d'euros d'encours de crédits, nous représentons un cinquième environ du financement privé à l'économie française. C'est pourquoi nos activités sont un reflet de la santé de notre économie.

Force nous est de constater en cette fin de premier semestre que cette santé demeure bien fragile.

A l'exception de l'affacturage, qui a continué à progresser de 7,5 % en 2013 et encore de 14,1 % au premier trimestre, porté par un développement structurel de son marché, nos autres métiers sont à la peine.

En 2013 :

- Le crédit à la consommation a enregistré sa troisième année de recul consécutive, à - 1,2 %. La baisse d'activité est de 22,5 % par rapport au pic de 2007.
- Le crédit-bail mobilier et immobilier se sont respectivement contractés de - 3,4 % et - 15,5 %, la plus forte baisse depuis 17 ans, reflétant le repli de l'investissement de nos entreprises.

Les chiffres des premiers mois de l'année 2014 traduisent tout au plus une fragile stabilisation. La production de crédit à la consommation est pratiquement stable à + 0,6 % sur les cinq premiers mois, et les financements locatifs d'équipement s'inscrivent en hausse timide de 1,3 % au premier trimestre.

Nos entreprises, Monsieur le Gouverneur, sont souvent internationales et comptent plusieurs leaders européens dans leurs rangs. Elles observent qu'alourdie par la pression fiscale et les faisceaux

de contraintes qui l'enserrent, l'économie hexagonale se situe dans les wagons de queue de la timide reprise européenne qui semble se dessiner.

Bien sûr, nos entreprises se sont adaptées à cette situation, avec d'inéluctables conséquences sur la croissance et l'emploi. Bien sûr, nos professions feront leur possible pour faciliter la reprise économique tenue que nous prédisent les économistes.

Mais, pour cela, il est vital qu'elles puissent bénéficier d'un cadre réglementaire stable et approprié aux spécificités de leurs métiers, faute de quoi nous risquerions de rester en gare.

C'est pourquoi, après l'adoption, l'année passée, du statut des sociétés de financement et celle, l'été dernier, du paquet CRR/ CRD 4, nous appelons de nos vœux une accalmie sur le plan réglementaire. Nous pensions être à la fin du match, mais l'apparition de nouveaux concepts, GLAC, MRLE nous amènent à nous demander si nous ne sommes pas simplement à la fin de la première mi-temps.

Après la conjoncture, qui constituait le premier temps de mon propos, je souhaiterais maintenant évoquer les questions réglementaires.

Notre Assemblée générale est en effet aussi l'occasion de balayer les préoccupations des métiers de financement spécialisés. Je profite bien évidemment de votre présence pour les relayer et vous permettre, si vous en avez convenance, de les éclairer. Je les ai regroupées en quatre thèmes :

- les suites de la réforme du statut des établissements de crédit ;
- la bonne prise en compte des spécificités de nos professions dans les textes ou décisions à venir ;
- l'encadrement du shadow banking et l'égalité de concurrence en Europe ;
- la réglementation du crédit à la consommation et la lutte contre le surendettement.



Commençons tout d'abord par la réforme du statut des établissements de crédit, qui constitue le premier thème. Cette réforme, qui a créé le statut d'établissement de crédit spécialisé et de société de financement, a pris en compte de manière globalement satisfaisante les spécificités des métiers que nous représentons. C'est en particulier vrai pour le statut de société de financement pour lequel une centaine de nos adhérents s'apprête à opter.

Je tiens à vous en remercier personnellement.

L'ASF conserve toutefois plusieurs points d'attention.

Le premier d'entre eux concerne l'importance de l'application du principe de proportionnalité aux nouvelles règles de gouvernance issues de CRD 4. Nos établissements sont souvent de petite taille. Il nous semble contreproductif d'imposer systématiquement la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, de même que d'interdire la désignation du président comme dirigeant effectif.

Le deuxième point d'attention porte sur la possibilité de prise en compte des intérêts minoritaires lorsque ces derniers concernent des entités régulées non établissements de crédit.

Les enjeux portent sur la reconnaissance de plusieurs centaines de millions de fonds propres pour certains de nos adhérents.

Enfin, pour que le statut de société de financement trouve son plein emploi, il semble nécessaire d'identifier des solutions pragmatiques et concrètes leur garantissant un accès aux systèmes de paiement et le maintien de leur capacité à céder leurs créances en collatéral à leurs maisons mères sans passer par une cession parfaite de type «true sale».

La question du refinancement est en effet cruciale, car c'est le carburant de nos métiers, qui ne collectent pas ou peu de dépôts bancaires. Certains de nos grands adhérents, en affacturage notamment, envisagent de renoncer à l'option du statut de société de financement, en raison du coût informatique, qu'entraînerait l'obligation de procéder à une «true sale».

Deuxième thème de vigilance, la bonne prise en compte des spécificités de nos professions dans les textes ou décisions à venir. Je pense en premier lieu aux nouvelles règles prudentielles relatives à la liquidité, déclinaison des règles de liquidité CRR/ CRD 4 au travers des actes délégués d'une part et, d'autre part, travaux du Comité de Bâle sur le NSFR.

L'ASF sera attentive à la bonne prise en considération des spécificités de ses métiers.

Je souhaiterais également mentionner la méthodologie utilisée pour les travaux d'Asset Quality Review, dont nous aimerions nous assurer qu'ils prennent en compte les spécificités de nos métiers et de leurs règles de provisionnement et qu'ils sont conduits de manière homogène d'un régulateur à un autre.

Troisième thème de vigilance, l'encadrement du shadow banking et l'égalité de concurrence en Europe. Je l'ai rappelé tout à l'heure, beaucoup de nos adhérents ont une surface internationale significative. La France a choisi, au travers du statut de société de financement, d'encadrer des acteurs qui ne sont pas établissements de crédit. C'est loin d'être un cas général en Europe et nous nous trouvons donc en compétition avec des acteurs peu ou pas régulés.

Que peut-on attendre du projet de régulation du shadow banking par la Commission ?

Peut-on en attendre une application de la règle « same business, same rules » qui permettrait de s'orienter vers un level playing field en Europe ?

Enfin, quatrième et dernier thème de vigilance, la réglementation du crédit à la consommation et la lutte contre le surendettement. Onze lois en dix ans !

La dernière, la Loi Hamon, a été promulguée en mars de cette année. La loi Lagarde continue à produire ses effets. Le nombre de nouveaux dossiers de surendettement, c'est-à-dire hors redépôts, diminue de 3 %.

Mais nous redoutons que la récente censure du fichier positif par le Conseil constitutionnel ne conduise à un nouveau concours Lépine de mesures anti crédits à la consommation.

Consciente de ses responsabilités, l'ASF travaille sur une proposition d'enrichissement du FICP par des données plus prédictives de difficultés financières qui permettrait de prévenir de manière pragmatique le surendettement.

Voilà, Monsieur le Gouverneur; nos principaux thèmes de préoccupation. Ils sont tous au cœur de l'actualité réglementaire, française ou européenne.

Je suis sûr que notre auditoire attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue.

En vous remerciant une nouvelle fois de votre présence parmi nous, je vous cède la parole.



LA LETTRE DE L'ASF N° 162
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2014



Présentation du rapport du Médiateur de l'ASF

PAR ARMAND PUJAL



Au cours de cette année, l'accent a été mis sur l'amélioration de la qualité de la relation client qui est également plus que jamais centrale dans les préoccupations stratégiques de nos adhérents, si l'on en juge par l'importance prise, en cette période de crise, par les services en charge de l'administration des ventes ou des réclamations.

En tout premier lieu j'ai initié **un réexamen de nos modalités d'intervention** afin de s'assurer que les réclamations reçues portaient bien sur des litiges pour lesquels les établissements avaient déjà été appelés à se prononcer.

Une meilleure information sur la possibilité de recourir au dispositif de médiation, à la

suite notamment des initiatives prises par les autorités de tutelle, mais plus vraisemblablement les dégradations des situations financières dans un contexte de crise ont pu en effet inciter les débiteurs en difficulté à saisir simultanément leurs établissements de crédit et le médiateur.

Il convenait donc, sans imposer une rigueur procédurale qui ne faciliterait pas la saisine du médiateur; d'introduire une nouvelle procédure devant permettre de détecter, dès leur réception, les dossiers qui n'auraient pas été traités par nos correspondants. Cette proposition a été validée par l'ensemble des établissements adhérents à la médiation ASF.

La nouvelle pratique mise en application au dernier trimestre devrait se traduire par une baisse - estimée à plus de 20 % - du nombre

de dossiers reconnus éligibles, et permettre ainsi au médiateur de se consacrer davantage à l'instruction de dossiers de médiation proprement dite, au moment même où nous constatons bien souvent une plus grande complexité des dossiers, avec la progression des réclamations portant sur les crédits affectés.

Cela devrait ainsi nous permettre de réduire la durée globale de traitement des réclamations de la clientèle.

Par ailleurs, les représentants des associations de consommateurs et les professionnels ont aussi été invités à se concerter sur les **changements à apporter à notre règlement intérieur à la suite des préconisations de la recommandation émise par le Comité de la médiation bancaire** le 30 avril 2013. ...

••• La Charte de la médiation ASF qui se substitue au précédent règlement intérieur a été ainsi approuvée par le Conseil de l'ASF le 17 septembre. Au total, il s'est avéré que le règlement de la médiation en vigueur à l'ASF présentait un assez bon degré de conformité aux préconisations de la recommandation.

Les principales modifications introduites dans nos procédures concernent la durée du mandat du médiateur portée de deux à trois ans, l'inclusion dans son champ de compétence des services de monnaie électronique, de la commercialisation des contrats d'assurance liés à un service ou à un produit bancaire distribué par un établissement de crédit et les litiges concernant la mise en œuvre ou l'application d'un plan de surendettement, à l'exclusion de la phase d'adoption du plan. En outre, il a été précisé qu'une fois le dossier constitué, le médiateur dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis.

En 2013, avec 1 848 saisines, contre 1 583 en 2012 (+17 %), **l'activité de la médiation ASF a continué à s'accroître**. Le nombre de dossiers reconnus éligibles a progressé de près de 5% d'une année sur l'autre, passant de 1 391 à 1 456.

Concernant les résultats, sur les 1 321 dossiers définitivement clôturés au moment de la rédaction de ce rapport (122 dossiers en

suspens de traitement et 13 faisant l'objet d'un nouvel examen), dans 725 cas la solution apportée au requérant lui était en tout ou partie favorable. Dans 540 cas, la réponse était négative.

Ainsi, le rapport entre réponses positives et réponses négatives s'établit à 57,3% contre 42,7%, alors qu'en 2012, ce même rapport était de 60% à 40%.

Concernant plus précisément la nature des questions soumises au médiateur, je retrouve, d'une année sur l'autre, les mêmes types de problèmes. Toutefois, il convient cette année de relever une forte augmentation du nombre des litiges concernant des financements affectés ou le fonctionnement des crédits renouvelables.

En 2013, le nombre des litiges sur les **crédits affectés** a été multiplié par trois. C'est une conséquence de la crise qui se traduit par des liquidations judiciaires d'entreprises, laissant l'établissement prêteur comme seul interlocuteur du client en cas de problème dans l'exécution de prestations ou dans la livraison de biens, et ce notamment dans des secteurs tels que celui du matériel de filtrage d'eau, des nouvelles énergies ou des travaux aux particuliers.

Avec 106 dossiers contre 38 en 2012, cette catégorie de litige représente 7% du total

des dossiers.

A l'occasion de ces réclamations, nous avons relevé des méthodes commerciales quelque peu discutables, voire déloyales, par exemple : faire croire à l'acheteur que le financement du matériel sera totalement assuré par le prix d'achat de l'électricité par ERDF.

D'une manière générale, l'examen de ces dossiers litigieux me conduit à préconiser une plus grande vigilance des établissements prêteurs sur les modalités de mise en place de leurs concours, le plus souvent conclus dans le cadre de ventes à domicile.

Il convient, tout particulièrement dans une période de basse conjoncture, de suivre avec plus d'attention l'évolution des situations financières d'entreprises prescriptrices présentant peu d'ancienneté dans les secteurs concernés. En outre, pour le déblocage des fonds, généralement consécutif à la production d'une attestation de fin de travaux approuvée par le client, je conseillerais volontiers, comme j'ai pu le constater chez certains prêteurs, de procéder à une vérification supplémentaire, auprès de l'emprunteur, de la bonne réalisation des prestations prévues.

En renforçant de la sorte leurs procédures de sélection et de suivi de l'activité des entreprises concernées, les établissements seraient plus en mesure de détecter des irrégularités et d'éviter en conséquence des contentieux ultérieurs.

Au dernier trimestre 2013, le médiateur a reçu de nombreuses réclamations portant sur la **reconduction annuelle des contrats de crédit renouvelable** à la suite d'une information de l'AFUB sur une jurisprudence défavorable au prêteur. En utilisant souvent une lettre type, les emprunteurs font valoir qu'ils n'ont pas été informés de la reconduction annuelle de leur contrat pour demander l'annulation des intérêts, ou contestent les modalités de renouvellement dans le même but.

Pour remplir leurs obligations légales en la matière, les prêteurs le font soit par lettre simple, soit par une mention spécifique sur le relevé de compte mensuel, trois mois avant la date du renouvellement.

De même, ils doivent joindre un bordereau de refus en cas de modifications des conditions du crédit.

Pour répondre à ces demandes, je dois vérifier les modalités d'informations utilisées par chacun des prêteurs, afin de m'assurer si ces dispositions prévues par le Code de la consommation ont bien été respectées. Si d'une manière générale, j'ai constaté que ces modalités étaient suivies, dans quelques cas, j'ai toutefois relevé un manque d'information qui a eu pour conséquence une annulation des intérêts.

Parmi les autres sujets soumis au médiateur, il faut relever notamment les litiges liés aux assurances, les remboursements anticipés, les

réaménagements de dettes, les contestations portant sur les inscriptions FICP et les plans de surendettement.

En conclusion, j'évoque quelques changements pouvant modifier les conditions d'exercice de la médiation.

Le recours croissant des consommateurs **aux réseaux en ligne**, pour échanger leurs préoccupations sur des sites partagés, apparaît ainsi comme une tendance nouvelle que le médiateur doit intégrer dans son approche. Même s'il n'intervient que pour des réclamations individuelles, il ne peut désormais ignorer le champ de résonance qu'offrent ces nouveaux modes relationnels.

Tout particulièrement, il doit avoir conscience des effets amplificateurs qui peuvent en résulter pour la présentation des réclamations qu'il reçoit. Si la diffusion rapide des informations permet aux consommateurs d'avoir une meilleure perception des réclamations dont ils peuvent à juste titre se prévaloir, elle peut être aussi à l'origine d'une incitation à s'approprier des griefs pas toujours fondés. Le médiateur doit ainsi faire preuve de discernement pour distinguer les réclamations réellement justifiées de celles dissimulant en quelque sorte la recherche d'un effet d'aubaine.

Comme autre sujet de réflexion toujours en relation avec les comportements collectifs, je souhaite aussi évoquer les implications que

pourrait avoir la mise en application des dispositions de la dernière loi sur la consommation concernant les **actions de groupe**. Certes a priori ces actions ne relèvent pas de l'approche individuelle qui est celle de la médiation, mais on peut tout de même s'interroger sur une éventuelle extension du champ de la médiation à ce type de réclamations dans la même logique qui a prévalu pour éviter une judiciarisation accrue des litiges individuels.

Enfin, la transposition en cours de la **directive sur le règlement extra-judiciaire des litiges** et la mise en application future du règlement relatif au règlement en ligne des litiges de consommation doivent aussi être évoqués dans les changements attendus.

La transposition de la directive, au plus tard le 9 juillet 2015, ne devrait pas modifier sensiblement les conditions de fonctionnement de la médiation ASF qui dans l'ensemble s'inscrivent bien dans les orientations retenues dans ce texte.

La mise en application du règlement pour le traitement en ligne des litiges exigera par contre une adaptation du système d'information utilisé par la médiation ASF afin de pouvoir disposer d'un portail opérationnel au cours de l'année 2015.

LA LETTRE DE L'ASF N° 162
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2014



LA LETTRE DE L'ASF N°162
JUILLET / AOÛT / SEPTEMBRE 2014



COMPOSITION DU CONSEIL DE L'ASF

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT

**Philippe DUMONT**
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
CONSUMER FINANCE

VICE-PRÉSIDENT(S)

**Dominique GOIRAND**
Président-Directeur Général
de la FINANCIERE D'UZES
(Anciennement WOLFF-
GOIRAND, Agents de
Change)**Didier HAUGUEL**
Président de
FRANFINANCE et
Directeur des Services
Financiers Spécialisés
et Assurances de la
SOCIETE GENERALE**Thierry LABORDE**
Président-Directeur
Général de BNP
PARIBAS PERSONAL
FINANCE - BNP
PARIBAS PF**Eric SPIELREIN**
Administrateur-Secrétaire
Général de la DIAC
et Secrétaire Général,
Membre du Comité
Exécutif de RCI BANQUE
(groupe RENAULT)

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

**Françoise PALLE-
GUILLABERT**
Délégué Général
de l'ASSOCIATION
FRANCAISE DES
SOCIETES FINANCIERES

TRÉSORIER

**Michel COTTET**
Directeur Général de la
SIAGI

MEMBRES

**Philippe ALEXANDRE**
Directeur Général
BANQUE PSA FINANCE**Gils BERROUS**
Président de NATIXIS
FACTOR et Membre
du Comité de Direction
Générale de NATIXIS**Albert BOCLÉ**
Président de
SOGEFINANCEMENT**François BRABANDER**
Directeur Général
adjoint de NATIXIS
LEASE**Philippe CARAYOL**
Directeur Général de
CREDIT AGRICOLE
LEASING ET
FACTORING**Arnaud CAUDOUX**
Directeur Général
Délégué de BPIFRANCE
FINANCEMENT**Didier CHAPPET**
Administrateur-Directeur
Général de BNP
PARIBAS LEASING
SOLUTIONS**Patrice COULON**
Directeur Général de
GE FACTOFRANCE
et Directeur Général
adjoint de GE CAPITAL
FRANCE**Thierry DUFOUR**
Directeur Général Délégué
du CREDIT FONCIER DE
FRANCE**Annie GAIN**
Président du Directoire
de COFIDIS**Gilles GALLERNE**,
Président du Directoire de
la CAISSE FRANCAISE DE
FINANCEMENT LOCAL**Michel GARNIER**
Président du
Directoire de LA
BANQUE POSTALE
FINANCEMENT**Eric SHEHADEH**
Gérant de GE MONEY
BANK**Jean-Pierre VIBOUD**
Directeur Général de la
BANQUE ACCORD**Jean-Marc VILON**
Directeur Général de
CREDIT LOGEMENT

COMMISSION AFFACTURAGE

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Patrick de VILLEPIN
Président - BNP
PARIBAS FACTOR

VICE-PRÉSIDENT(S)

Patrice COULON
Directeur Général Délégué - GE
FACTOFrance

Jérôme LACAÏLLE
Directeur Général - NATIXIS FACTOR

Bernard MUSELET
Directeur Général Adjoint Développement
CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

MEMBRE(S)

Frédéric ANDERSSON
Président du Directoire - ING LEASE FRANCE S.A

Arben BORA
Directeur Général - ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE

Béatrice COLLOT
Directeur Général Exécutif - HSBC FACTORING (FRANCE)

Franck DUBOIS
Directeur Affacturage
LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Luc DYMARSKI
Directeur Général - CM-CIC FACTOR

Philippe LEPOUTRE
Administrateur - Directeur Général
CGA - COMPAGNIE GENERAL D'AFFACTURAGE

COMMISSION CRÉDIT- BAIL IMMOBILIER

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Marianne AUVRAY-MAGNIN
Directeur Général - GENEFIM

VICE-PRÉSIDENT(S)

Christine DELAMARRE
Administrateur - AUXIFIP

Frédéric JENIN
Président du Directoire - CMCIC LEASE

Gérard LEVY
Responsable Département Immobilier
et Environnement
BPIFRANCE FINANCEMENT

MEMBRE(S)

Valérie-Marie AUBIN-VAILLANT
Administrateur-Directeur Général - NORD EUROPE LEASE

Olivier de COUPIGNY
Directeur du Pôle Immobilier ING LEASE FRANCE S.A.

Xavier DUBELLOY
Directeur CBI LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

Jean-Marc GELIN
Administrateur-Directeur Général Délégué - HSBC REAL
ESTATE LEASING (FRANCE)

Eric HUET
Directeur Relation BNP PARIBAS IMMOBILIER
BNP PARIBAS Lease Group

Bertrand PRODEL
Directeur Adjoint Filière CBI NATIXIS LEASE

Olivier PROT
Président du Directoire - ARKEA CREDIT BAIL

Olivier RICHE
Directeur Général - COFITEM-COFIMUR

COMMISSION SOFERGIE

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Stéphane PASQUIER
Directeur Exécutif
- NATIXIS ENERGECO

MEMBRE(S)

Jean-Baptiste BAUDY de GEYER d'ORTH
Administrateur-Directeur Général - NORBAIL SOFERGIE

Gérard LEVY
Resp. Dép. Immobilier et Environnement
BPIFRANCE FINANCEMENT

VICE-PRÉSIDENT(S)

Olivier BROS
Administrateur-Directeur Général Délégué
- SOGEFINERG - Société Générale pour le Financement
des Investissements Economisant l'Energie

CHRISTINE DELAMARRE
Administrateur-Directeur Général Délégué
- UNIFERGIE-UNION POUR LE FINANCEMENT DES
ECONOMIES D'ENERGIE

COMMISSION
DU FINANCEMENT LOCATIF DE
L'ÉQUIPEMENT DES ENTREPRISES

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Thierry GALHARRET
Responsable - BNP
PARIBAS LEASE GROUP

MEMBRE(S) TITULAIRE(S)

Frédéric ANDERSSON
Président du Directoire - ING LEASE FRANCE S.A.

Annie BELLOT-GURLET
Président-Directeur Général - IBM FRANCE FINANCEMENT

Didier BOIS
Directeur Gestion - Innovation - Financement
BPIFRANCE FINANCEMENT

François CAMILLERI
Directeur Général Adjoint CBM - International - OM
NATIXIS LEASE

Patrice COULON
Directeur Général Délégué - GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE

Marie-Christine DUCHOLET
Directeur Général - SG EQUIPEMENT FINANCE

Frédéric GUILLOT
Directeur Administratif et Financier -
CAPITOLE FINANCE - TOFINSO

Richard LELONG
Administrateur-Directeur Général - HSBC FACTORING (FRANCE)

Bruno LERAY
Président - DE LAGE LANDEN LEASING S.A.S.

Olivier PROT
Président du Directoire - ARKEA CREDIT BAIL

Eric SPIELREIN
Administrateur-Secrétaire Général - DIAC

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)

Eric FRANÇOIS
Directeur Général - LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES

VICE-PRÉSIDENT(S)

Philippe CHÉDANE
Directeur de l'Exploitation - CM-CIC BAIL

Didier ESTÈBE
Directeur Général - Lixxbail

Thierry FAUTRÉ
Président - SIEMENS FINANCIAL SERVICES S.A.S.

COMMISSION CAUTION

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Michel COTTET
Directeur Général
- SIAGI - SOCIÉTÉ
INTERPROFESSIONNELLE
ARTISANALE DE GARANTIE
D'INVESTISSEMENTS

VICE-PRÉSIDENT(S)

James WALKER

Directeur Général Délégué - CRESERFI -
CREDIT ET SERVICES FINANCIERS

MEMBRE(S) TITULAIRE(S)

Stéphane CAMINATI

Directeur Général - COMPAGNIE EUROPEENNE
DE GARANTIES ET CAUTIONS

Arnaud CAUDOUX

Directeur Général - BPIFRANCE REGIONS

Christian FROMENT

Directeur Général - SOGAL-SOCIÉTÉ DE GARANTIE DES
ENTREPRISES LAITIÈRES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Patrick GERION

Directeur Général - C.M.G.M.-CAISSE MUTUELLE
DE GARANTIE DES INDUSTRIES MÉCANIQUES ET
TRANSFORMATRICES DES MÉTAUX

Bertrand HIEAUX

Directeur Général Délégué - EUROPEENNE DE
CAUTIONNEMENT S.A. - E.D.C.

Alain LEDEMAY

Directeur Général - GALIAN

Patrick LEPESCHEUX

Directeur Général Délégué - CREDIT LOGEMENT

Claude PHILIP

Directeur Général - CAUTIALIS

Jean-Pierre STEPHAN

Président - SOCAF - SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE
DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

Laurent VALLET

Directeur Général - I.F.C.I.C. - INSTITUT POUR LE
FINANCEMENT DU CINÉMA ET DES INDUSTRIES
CULTURELLES

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)

Marie-George DUBOST

Président du Directoire - CGI BATIMENT

Thierry DUJARDIN

Président du Directoire - NORD FINANCEMENT

Jean-Christophe HUREL

Président du Directoire - INTERFIMO

Philippe SAILLARD

Directeur Général - SOCAMETT- SOCIÉTÉ DE CAUTION
MUTUELLE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

COMMISSION DU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Eric SPIELREIN
Administrateur-Secrétaire
Général - DIAC

VICE-PRÉSIDENT

François LANGLOIS

Directeur des Relations Institutionnelles - BNP
PARIBAS PERSONAL FINANCE - BNP
PARIBAS PF

MEMBRE(S) TITULAIRE(S)

Jean-Hugues DELVOLVÉ

Administrateur-Directeur Général - C.G.L. -
COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION
D'EQUIPEMENTS

Michel GARNIER

Président du Directoire - LA BANQUE POSTALE
FINANCEMENT

Patrice GOBERT

Responsable Qualité CREDIPAR - COMPAGNIE
GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS

Christophe GRAVE

Dirigeant - SEDEF - SOCIETE EUROPEENNE DE
DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Nathalie HURON

Directeur Marketing - GE MONEY BANK

Eva KASTLER

Directrice Financière France
BANQUE ACCORD

Frédéric MAZURIER

Directeur Administratif et Financier -

CARREFOUR BANQUE

Daniel RITHOU

Secrétaire Général - LASER COFINOGA

Gilles SAURET

Directeur Général Exécutif - COFIDIS

Gérard TOUATI

Administrateur Directeur Général
FRANFINANCE

MEMBRE(S) SUPPLÉANT(S)

Frédéric CHENOT

Directeur Général - NATIXIS FINANCEMENT

Jean-Philippe LABONDE

Directeur Général Délégué - SOCRAM
BANQUE

Marc POMIES

Directeur des Relations Institutionnelles - CA
CONSUMER FINANCE

Thierry ROUGEOT

Administrateur-Directeur Général - GMAC
BANQUE

COMMISSION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Au 15/9/2014

PRÉSIDENT



Dominique GOIRAND
Président-Directeur
Général - FINANCIERE
D'UZES (Anciennement
WOLFF-GOIRAND,
Agents de Change)

VICE-PRÉSIDENT(S)

Jean-Pierre QUATRHOMME
Directeur de la Clientèle Privée
ALLIANZ BANQUE

MEMBRE(S)

Alexis d'ARVIEU
Président du Directoire - OUDART S.A.

Marine AUROUSSEAU
Secrétaire Général - SCHRODER INVESTMENT
MANAGEMENT LIMITED

Gérard BOURRET
Président - NEW ALPHA ASSET MANAGEMENT

Jean-Marie CAZELLES
Directeur Financier - LA FRANCAISE AM FINANCE
SERVICES

Philippe DONJON de SAINT MARTIN
Administrateur-Directeur Général - COGEFI-CONSEIL DE
GESTION FINANCIERE

Martine LAMBERT
Secrétaire Général - Membre du Directoire - FINANCIERE
MEESCHAERT

Bruno de MONTALEMBERT
Secrétaire Général - BANQUE LEONARDO

COMMISSION DU FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Au 15/9/2014

PRÉSIDENTE



Nicole CHAVRIER
Directrice des Relations Institutionnelles
CREDIT FONCIER DE FRANCE

VICE-PRÉSIDENT(S)

François KLIBER
Directeur Général - GE MONEY BANK

Jean-Marc VILON
Directeur Général - CREDIT LOGEMENT

MEMBRE(S)

Stéphane CAMINATI
Directeur Général - COMPAGNIE EUROPEENNE
DE GARANTIES ET CAUTIONS

Bernard GAUTREAU
Secrétaire Général - LASER COFINOGA

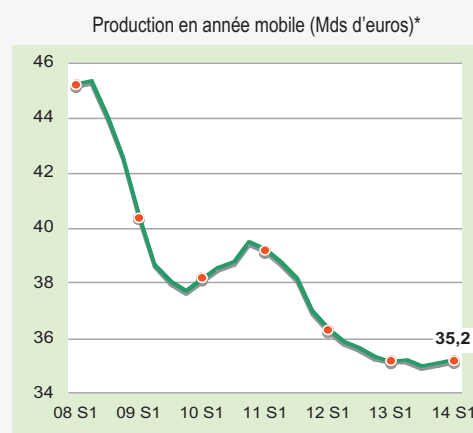
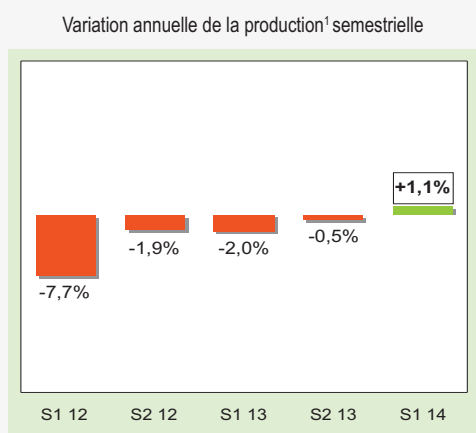
Henry RAYMOND
Président-Directeur Général - CRH - CAISSE DE
REFINANCEMENT DE L'HABITAT

Vincent ROBILLARD
Administrateur-Directeur Général Délégué -
SOCIETE GENERALE SFH

Isabelle ROSEAU
CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH

Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2014

La production des établissements spécialisés au premier semestre 2014 se caractérise globalement par une reprise progressive, plus ou moins marquée selon les secteurs et à des niveaux d'activité parfois très bas. A la modeste augmentation du crédit à la consommation et des financements d'équipement des entreprises par location de matériels répond la hausse marquée - mais qui doit être relativisée - du crédit-bail immobilier, tandis que dans les services financiers l'accélération de la progression de l'affacturage s'accompagne d'une décélération des cautions. Toute la question demeure de savoir si cette **orientation d'ensemble plus favorable** est le signe d'une **simple embellie** ou sera **prochainement confirmée**.

Le financement de l'équipement des particuliers**Le crédit à la consommation : +1,1%***Un lent redressement est en cours*

* Données trimestrielles cumulées sur douze mois.

En recul sans discontinuer depuis la mi-2011, la production de nouveaux crédits à la consommation par les établissements spécialisés a enregistré une **hausse modeste** au premier semestre 2014 : **+1,1%** par rapport aux six premiers mois de 2013, à **17,5 Mds d'euros**. Le rythme de croissance a peu varié au cours de cette période : +1% en variation annuelle au printemps après +1,2% au premier trimestre. La situation paraît globalement se stabiliser à un niveau d'étiage : l'activité est très faible puisqu'à fin juin la production cumulée des douze derniers mois était encore inférieure de **-22,1%** par rapport au point haut atteint à l'été 2008.

Les évolutions dans les principaux secteurs sont les suivantes :

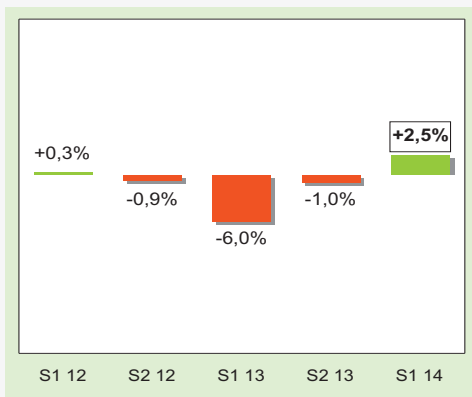
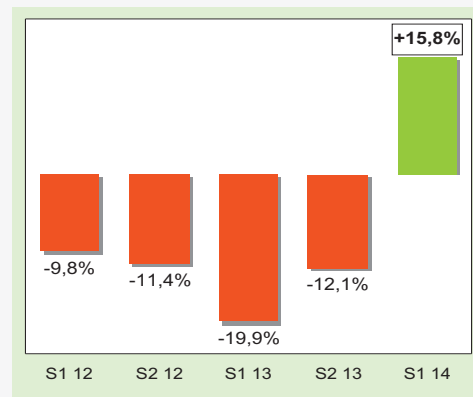
- Les **financements de biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles), avec **1,3 Md d'euros**, se contractent de **-8,8%** par rapport au premier semestre de l'année précédente. Le recul, qui avait atteint -10,1% au premier trimestre par rapport à la même période de 2013, a été ramené à -7,5% au printemps.
- Douzième semestre consécutif de baisse pour les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** : avec **5,3 Mds d'euros**, elles se replient légèrement de **-0,8%** en variation annuelle (-1,1% au cours des trois premiers mois de l'année et -0,5% au printemps). Au total, en année pleine, c'est une chute de près de -40% qu'ont enregistrée ces nouvelles utilisations depuis l'été 2008.
- Avec **5,7 Mds d'euros**, les **prêts personnels** progressent de **+2,5%** par rapport au premier

semestre 2013. La hausse ralentit à +1,9% au deuxième trimestre après +3,2% au cours des trois premiers mois de l'année.

- Après une croissance de +4,8% au premier trimestre, les **financements de voitures particulières neuves** continuent, grâce aux opérations réalisées sous la forme de location avec option d'achat - dont le montant égale quasiment désormais celui des financements par crédit classique affecté -, d'être orientés à la hausse au deuxième (+5,7%). Sur les six premiers mois de 2014, ils progressent de **+5,3%** sur un an avec **2,9 Mds d'euros**.

Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2014

Le financement des investissements des entreprises et des professionnels

Les financements locatifs d'équipement : **+2,5%***Une progression modeste*Variation annuelle de la production¹ semestrielleLe crédit-bail immobilier : **+15,8%***Une augmentation marquée mais à relativiser*Variation annuelle de la production¹ semestrielle

Après une nouvelle incursion en territoire négatif fin 2012 et tout au long de 2013 (après l'effondrement de 2009), les opérations de **financements locatifs des investissements d'équipement des entreprises** et des professionnels² (crédit-bail mobilier et opérations connexes) se redressent au premier semestre 2014 : avec **10,5 Mds d'euros**, les nouveaux investissements progressent de **+2,5%** par rapport à la même période de l'année précédente. La hausse s'est accentuée au printemps : +3,5% par rapport au deuxième trimestre 2013 après +1,3% au premier.

Dans cet ensemble, les **opérations de crédit-bail mobilier** stricto sensu³ enregistrent une meilleure performance : **+3,8%** avec **5 Mds d'euros**. Avec 4,6 Mds d'euros d'investissements, les opérations de location sans option d'achat se maintiennent strictement à leur niveau du premier semestre 2013.

Enfin, les mêmes établissements ont réalisé des financements sous forme de **crédits d'équipement classiques** pour **1,4 Md d'euros**⁴.

Après cinq semestres consécutifs de recul, les nouveaux engagements en crédit-bail immobilier progressent vivement : **+15,8%** par rapport à la même période de l'année précédente, à **2,1 Mds d'euros**. On notera que ce résultat d'ensemble est fortement influencé par l'activité de deux sociétés - dont l'une est publique - qui enregistrent une croissance particulièrement marquée.

Il convient de relativiser cette hausse dans la mesure où le niveau de la production au premier semestre 2013 était particulièrement bas (le plus faible depuis huit ans). En toute hypothèse, et malgré ce regain d'activité, la production cumulée des douze derniers mois demeure, à fin juin 2014, inférieure de -21% au pic atteint en juin 2008.

Pour leur part, les **Sofergie** ont enregistré une activité très soutenue, finançant **0,5 Md d'euros** d'investissements (**+32,5%** par rapport à la même période de l'année précédente) dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement, essentiellement par voie de financements classiques (à court, moyen et long terme).

2. Véhicules automobiles utilitaires et industriels, voitures particulières, matériel informatique et électronique, biens d'équipement divers.

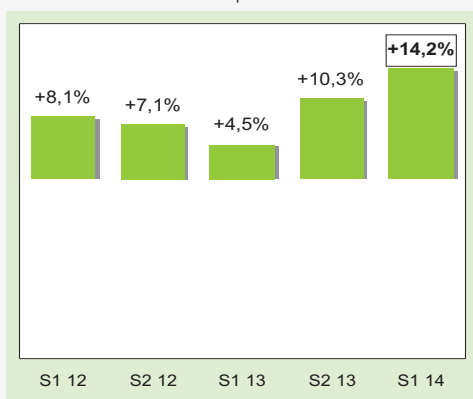
3. Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

4. La variation annuelle de cette production (+12,9%) est peu significative, compte tenu de l'incidence d'une opération exceptionnelle réalisée en 2013.

Les services financiers

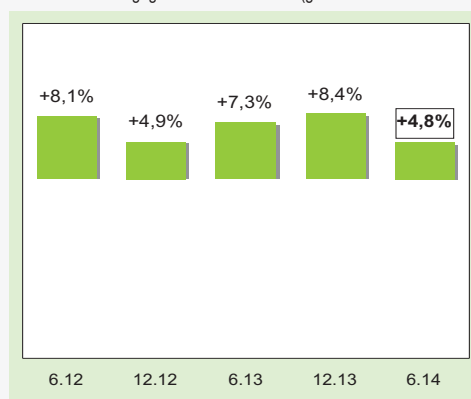
L'affacturage⁵ : **+14,2%**

Une croissance soutenue

Variation annuelle de la production⁶ semestrielleLes cautions : **+4,8%**

Une hausse ralentie

Encours des engagements au hors-bilan (glissement sur douze mois)



Avec **108,5 Mds d'euros**, le montant des créances prises en charge au cours des six premiers mois de 2014 par les sociétés d'affacturage est en **croissance soutenue de +14,2%** par rapport au premier semestre 2013. Le rythme de progression de l'activité au deuxième trimestre 2014 a été quasiment le même qu'au premier (respectivement, +14,3% et +14,1% en variation annuelle).

Comme c'est le plus souvent le cas ces dernières années, la croissance des opérations d'affacturage est, au premier semestre 2014, nettement plus accentuée sur le **plan international (+43%**, avec 25,5 Mds d'euros, dont 20,9 Mds d'euros à l'exportation et 4,6 Mds d'euros à l'importation), que sur le **plan national (+7,5%** par rapport au premier semestre 2013 avec 83 Mds d'euros). La part de **l'activité à l'international** représente maintenant **23,5% du total des opérations** contre seulement 7,8% dix ans auparavant.

Les sociétés de caution avaient enregistré à fin juin 2013 une nette accélération de leur activité qui s'était poursuivie en fin d'année. Cette phase d'accélération s'est interrompue au premier semestre 2014 et, à fin juin, la hausse de l'encours des engagements hors-bilan ralentit sensiblement : elle est de **+4,8%** en glissement annuel après +8,4% six mois auparavant. Le montant de ces engagements s'élève à cette date à **394,1 Mds d'euros**, dont les garanties de bonne fin sur crédits aux particuliers constituent la plus grande partie. On notera une nouvelle fois que ces chiffres sont fortement influencés par l'activité d'une société dont la part dans le total est particulièrement importante.

MV

5. On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor (la société d'affacturage) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. La technique de l'affacturage propose **trois services** : le **financement** (sans attendre l'arrivée à échéance des créances, le client peut percevoir en fonction de ses besoins, et dans des délais très courts - moins de 48 heures -, tout ou partie du montant des factures transférées) ; le **prévention des risques** et la garantie contre les impayés (le factor propose aux entreprises de les prémunir contre tout risque de défaillance de leurs clients) ; la **gestion du compte clients** (le factor se charge de tous les aspects de cette gestion : tenue des comptes, identification et affectation des paiements, recouvrement amiable, pré-contentieux et contentieux des factures). Les **sociétés d'affacturage**, établissements de crédit spécialisés, **sont toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF)**.

6. Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de «floor plan» et de forfaitage).

Tableau de bord ASF L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2014

Données chiffrées complètes

Production (millions d'euros)	Au premier semestre 2013*	Au premier semestre 2014	Variation 2014 / 2013
. Equipement des entreprises et des professionnels	11 877	11 927	+0,4%
. Crédit classique	1 590	1 385	-12,9%
. Location de matériels	10 287	10 543	+2,5%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	5 708	5 964	+4,5%
. Location sans option d'achat (2) (3)	4 579	4 579	0,0%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	17 301	17 495	+1,1%
. Crédit classique	15 825	15 835	+0,1%
. Crédits affectés	4 893	4 802	-1,9%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	5 324	5 283	-0,8%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	5 608	5 750	+2,5%
. Location (4)	1 476	1 659	+12,4%
. Immobilier d'entreprise	3 094	3 923	+26,8%
. Financement immobilier classique (5)	914	1 332	+45,7%
. Sofergie (6)	402	532	+32,5%
. Crédit-bail immobilier (7)	1 779	2 059	+15,8%
. Affacturage (8)	95 059	108 520	+14,2%
Engagements hors-bilan (millions d'euros)	Au 30 juin 2013*	Au 30 juin 2014	Variation 2014 / 2013
. Sociétés de caution	376 120	394 140	+4,8%

* Les chiffres concernant 2013 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er juillet 2014. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements spécialisés (sociétés de financement, établissements de crédit spécialisés, banques spécialisées) adhérents de l'ASF et des sociétés commerciales spécialisées de droit commun, filiales de groupes auxquels appartiennent les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(4) Location avec option d'achat de voitures particulières pour la quasi-totalité.

(5) Financements à moyen et long terme et crédits aux promoteurs et marchands de biens.

(6) La production des Sofergie est composée, d'une part, d'opérations réalisées sous forme d'investissements en crédit-bail (nouveaux contrats définitivement signés au cours de la période, quelle que soit la date de réalisation effective de l'opération, chaque Sofergie ne retenant que sa part dans les opérations en pool) à hauteur de 58 millions d'euros au premier semestre 2013 et 49 millions d'euros au premier semestre 2014 ; d'autre part, de financements par crédit classique, pour un montant de 344 millions d'euros au premier semestre 2013 et 483 millions d'euros au premier semestre 2014.

(7) Les données prises en compte au titre de la production du crédit-bail immobilier sont celles correspondant aux contrats signés au cours de la période. Non compris les opérations de location simple.

(8) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

FINANCER L'ÉCONOMIE RÉELLE : LA PRIORITÉ DE LA RENTRÉE EUROPÉENNE

La prise de fonction de la Commission Barroso II en 2010 s'est faite dans l'urgence de la crise financière. La lettre de mission de José Manuel Barroso à son Commissaire au Marché intérieur et aux services, Michel Barnier, le disait explicitement : «Vous prendrez vos fonctions dans un contexte où tirer les leçons de la crise financière sera la première des priorités». S'ensuivirent cinq ans d'un immense chantier réglementaire, qui a bouleversé le cadre juridique des activités bancaires, assurantielles et de marché pour peu ou prou tous les acteurs du secteur.

Aujourd'hui, cinq ans plus tard, et sans mettre en doute le bien-fondé de ces réformes, il faut pourtant se rendre à l'évidence : loin de se résorber, la crise s'est amplifiée et a changé de forme. La consolidation du secteur financier n'est pas encore achevée mais les immenses quantités de capitaux immobilisées pour répondre aux exigences prudentielles font déjà cruellement sentir leur absence. Dans le même temps, la croissance atone et les nombreux défis globaux auxquels nous faisons face exigent une économie réelle dynamique – et pour cela bien financée – qui puisse apporter par le biais de l'innovation et de la rencontre entre l'offre et la demande sur un marché adéquatement régulé, les solutions nécessaires.

Faute d'une réponse adaptée de la part des dirigeants européens, la crise économique se transformera de plus en plus en crise politique. Les élections européennes du 25 mai dernier sont à cet égard un signal qu'il ne faut pas prendre à la légère : à l'exception de l'Italie et des Pays-Bas, les partis contestataires, de droite ou de gauche, enregistrent de fortes progressions partout en Europe. Le cas français n'en est peut-être que l'exemple le plus spectaculaire.

Tout cela, le nouveau président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, semble l'avoir bien compris. Croissance et emploi sont les deux objectifs qu'il semble vouloir donner au Collège de commissaires qu'il est en train de constituer, mais aussi à la Commission européenne tout entière, administration comprise. Quels leviers compte actionner M. Juncker pour avancer vers ces deux objectifs, qui semblent aujourd'hui hors d'atteinte à tant de gouvernements en Europe ? L'innovation, le marché unique numérique, un grand programme d'investissement... Les idées ne manquent pas, mais la marge de manœuvre est étroite.

Du côté du Parlement européen, les nouveaux députés qui ont choisi de travailler sur les questions économiques et monétaires héritent de leurs prédécesseurs un édifice réglementaire qui, pour remarquable qu'il soit – on ne peut en effet que saluer la quantité de travail fourni par le législateur européen ces cinq dernières années – reste incomplet. Plusieurs dossiers majeurs sont encore sur la table, à commencer par la proposition de réforme structurelle du secteur bancaire – contenant notamment la possibilité pour le superviseur bancaire d'exiger la séparation des activités – mais aussi les différentes initiatives visant à débloquer des financements à long terme pour l'économie réelle : droit des actionnaires, fonds d'investissement à long terme, réforme des institutions de retraite professionnelle.

En matière d'encadrement prudentiel des activités financières, l'histoire est également loin d'être finie. L'Autorité bancaire européenne recense actuellement, sur demande de la Commission européenne et à l'intention de ses services, les activités financières fournissant des crédits hors du système bancaire traditionnel. Cet inventaire, qui doit inclure pour chaque activité le niveau de risque associé et le cadre juridique appliqué dans chaque Etat membre, devrait mettre en lumière les possibilités d'arbitrage réglementaire, mais aussi des distorsions de concurrence. Pour y répondre, on sait déjà que les services de la Direction Générale du Marché intérieur envisagent de compléter la législation existante pour y inclure les activités aujourd'hui non régulées : une proposition visant à adapter le régime prudentiel des banques – le paquet CRR/CRD4 – aux activités de financement spécialisées fait partie des initiatives auxquelles il est légitime de s'attendre dans les prochaines années.

Pourtant, il ne faut jamais oublier qu'une législation, pour être crédible, doit être effectivement appliquée et ses effets doivent être observables. De nombreuses voix s'élèvent pour demander que l'on se préoccupe en priorité de la mise en œuvre des réformes déjà actées : voyons comment les professionnels font vivre l'édifice juridique créé par le législateur; observons les conséquences qu'auront sur le financement de l'économie réelle les changements opérés dans cette fine mécanique. C'est encore le meilleur moyen d'identifier les travaux qui restent à effectuer.

■ **SÉBASTIEN COMMAIN**
ELAN BRUSSELS

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Application de la loi relative à la consommation

Deux décrets d'application doivent être pris suite à l'adoption de la loi relative à la consommation. L'un concerne l'offre alternative et ses conditions de présentation, le second les modalités d'application, de la suspension au bout d'un an d'inactivité, aux contrats de crédit renouvelable en cours à la date de promulgation de la loi. Des travaux de concertation sont en cours.

Textes d'application de la loi de régulation et de séparation des activités bancaires

La loi de régulation et de séparation des activités bancaires enrichit les informations obligatoires relatives au coût de l'assurance emprunteur pour le crédit à la consommation et le crédit immobilier.

Dans les deux cas, le coût de l'assurance doit être communiqué de trois façons :

- en taux annuel effectif de l'assurance (TAEA), pour permettre la comparaison par l'emprunteur de ce taux

avec le taux annuel effectif global du crédit,

- en montant total dû en euros par l'emprunteur au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt,

- en euros par mois, comme précédemment.

Pour les crédits à la consommation, cette information doit être incluse dans la publicité et communiquée dans la documentation précontractuelle.

Les modalités de calcul du TAEA seront précisées par un décret en Conseil d'Etat attendu en septembre.

L'ensemble des dispositions concernant l'assurance emprunteur contenues dans la loi sont entrées en vigueur le 26 juillet 2014.

Enrichissement du FICP

La profession réfléchit actuellement à des pistes d'enrichissement du FICP et notamment à une granularité et à une plus grande profondeur des données enregistrées.

Statistiques de la Banque de France sur le surendettement

Le nombre de dossiers déposés auprès des commissions de surendettement (223 012 en 2013) comprend non seulement les nouveaux dossiers mais également les redépôts qui représentent près de 40 % du total. La personne qui redépote un dossier de surendettement est donc comptabilisée deux fois,

ce qui gonfle les chiffres de la Banque de France. C'est le cas notamment depuis le changement de procédure interne à la Banque de France, consécutif à l'application de la loi de régulation et de séparation des activités bancaires du 26 juillet 2013. Alors qu'auparavant un nombre significatif de dossiers étaient réexaminés systématiquement par les Commissions, depuis le 1^{er} janvier 2014 il est nécessaire que les personnes concernées redéposent un dossier, comptabilisé comme tel. L'ASF a sensibilisé la Banque de France sur ce point.

Observatoire de l'inclusion bancaire

Le décret relatif à l'observatoire de l'inclusion bancaire a été publié au Journal officiel du 1^{er} juillet 2014. Sa composition a été fixée par arrêté en date du 1^{er} août 2014.

Groupe de travail Financement des particuliers sur les crédits stock

Les travaux lancés par la Commission Financement des particuliers sur les crédits stock se poursuivent.

Mise à jour du Livret « crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir »

Le livret « crédit à la consommation : ce qu'il faut savoir » a été mis en ligne sur le site de l'ASF pour téléchargement. Un tirage papier est

prévu en septembre.

Modalités de calcul du bonus « véhicules électriques » en LOA ou LLD

Le décret du 1^{er} novembre 2013 modifiant les règles du bonus écologique « véhicules électriques » a créé un régime différencié entre les voitures électriques acquises en location avec option d'achat (LOA) ou en location longue durée (LLD) et celles achetées en pleine propriété. A une question parlementaire du 29 juillet dernier, Mme la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a répondu que pour résoudre cette problématique un décret du 27 juin 2014 a modifié le montant de référence utilisé pour le calcul du plafond de l'aide des véhicules loués depuis le 1^{er} juillet 2014.

Pour la LOA, ce montant de référence devient le coût d'acquisition du véhicule et non plus la somme des montants des loyers prévus au contrat de location. Ainsi, les aides versées dans le cas de la location ou de l'acquisition directe d'un même véhicule seront, depuis le 1^{er} juillet 2014, identiques.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Bâle III – CRD4

Pour le CRR, l'actualité concerne essentiellement les ratios de liquidité et le reporting financier.

Pour la CRD (achevée d'être transposée par l'ordonnance du 20 février 2014), l'enjeu est maintenant le suivi du volet réglementaire de la transposition, qui porte essentiellement sur la gouvernance. Le sujet gouvernance se subdivise en trois lots : -la dissociation, d'une part, des fonctions de président et de directeur général, et d'autre part, le fait que le président ne peut plus être considéré comme dirigeant « effectif » ;

-le cumul des mandats : la CRD4 introduit de nouvelles règles en matière de cumul de mandats au sein d'un même groupe.

-les rémunérations pour lesquelles un arrêté fixe les modalités de consultation de l'AG pour le montant des rémunérations et les principes régissant les rémunérations fixes et variables (les rémunérations variables ne pouvant pas dépasser le montant des rémunérations fixes, sauf accord de l'AG). Sont également suivis les sujets tenant aux nouveaux comités à constituer (comité des risques, comité des rémunérations et comité des nominations) et au volet réglementaire des nouvelles règles en matière de conformité et de contrôle interne.

Réforme de la norme comptable IAS 17 sur les contrats de location

L'ASF est en phase avec la position de Leaseurope qui prône l'arrêt des travaux du FASB et de l'IASB sur une nouvelle norme et le maintien de la norme actuelle l'IAS 17, avec le cas échéant des compléments d'informations en annexe. Cette position a été actée une nouvelle fois lors d'une conférence téléphonique tenue sous l'égide de l'ANC.

Par ailleurs, l'EFRAG (dont le rôle est de fournir des conseils techniques à la Commission européenne sur toutes les questions relatives à l'application des IFRS dans l'UE) et les normalisateurs européens ont lancé une nouvelle consultation sur la réforme de la norme IAS 17. La synthèse des réponses doit être établie pour fin septembre en vue de l'ASAF (Accounting Standards Advisory Forum – Forum Consultatif des Normes Comptables). Ce Comité consultatif, qui émane de l'IASB, regroupe les normalisateurs comptables nationaux et a pour objectifs de prodiguer des conseils techniques et des avis à l'IASB et de remplacer les mémorandums multiples et bilatéraux par un seul accord signé par tous les membres de l'ASAF.

Fiscalité : TVA et subventions / CET et Refacturation des taxes

Lors du rendez-vous du 7 avril 2014, la Direction de la législation fiscale avait indiqué

qu'elle n'entendait pas revenir sur sa position de requalifier une subvention d'investissement, non soumise à TVA, en subvention complément de prix, soumise à TVA. Depuis, nos interlocuteurs ont proposé à l'ASF de travailler sur la rédaction d'une convention type pour la rétrocession des subventions qui permette d'éviter cette requalification. Suite à un GT ASF, un projet de convention type ASF a été adressé à la DLF, les échanges se poursuivent.

Travaux de communication

Les travaux du groupe de travail transversal inter-commissions ASF (Crédit-bail, Affacturage, Caution, PSI) en vue de développer un plan de communication institutionnel sur l'importance des métiers spécialisés dans le financement des PME/TPE se poursuivent. Le travail sur les messages institutionnels et l'accompagnement dans leur diffusion est actuellement en cours.

Conférence bancaire et financière sur la transition énergétique

Une conférence bancaire et financière sur la transition énergétique s'est tenue au ministère de l'Ecologie le 23 juin 2014, en présence de Michel Sapin, ministre des Finances, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie et de l'Energie et de Sylvia Pinel, ministre du Logement.

L'objectif de cette conférence était de mobiliser les banques et les acteurs financiers sur le financement de la transition énergétique.

Le projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été présenté le 30 juillet 2014 en Conseil des ministres et sera discuté au Parlement à l'automne.

Et aussi ...

- Intermédiaires en opérations de banque
- Location financière et interdépendance des contrats
- Délais de paiement et co-baillage
- SIV et mutations frauduleuses
- Proposition de directive « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ...

> POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER

Application de la loi relative à la consommation

Le 26 juillet 2014 est entrée en vigueur la disposition de la loi relative à la consommation permettant à un emprunteur en crédit immobilier de remplacer, dans les douze mois suivant l'émission de l'offre, son contrat d'assurance groupe par un contrat d'assurance déléguée présentant des garanties équivalentes.

Conférence bancaire et financière sur la transition énergétique

Une conférence bancaire et financière sur la transition énergétique s'est tenue au ministère de l'Ecologie le 23 juin 2014, en présence de Michel Sapin, ministre des Finances, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie et de l'Energie et de Sylvia Pinel, ministre du Logement. L'objectif de cette conférence était de mobiliser les banques et les acteurs financiers notamment en matière de rénovation énergétique des logements.

Suite à la conférence, un amendement a été déposé dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2014 visant à simplifier l'éco-prêt à taux zéro. Il appartient désormais à l'entreprise ayant réalisé les travaux de rénovation et non plus au prêteur de justifier qu'ils sont conformes aux exigences

prévues pour être éligibles à l'éco PTZ, sous peine d'amende égale à 10 % du montant de ces travaux. Ce nouveau cadre est applicable à compter de la publication d'un décret en Conseil d'Etat, ou au plus tard le 1^{er} janvier 2015.

Enfin, un projet de loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été présenté le 30 juillet 2014 en Conseil des ministres et sera discuté au Parlement à l'automne.

AFFACTURAGE

Rencontre avec l'ACPR / Statuts / CRD4

L'ASF a rencontré le 1^{er} juillet l'ACPR, qui a présenté les conclusions de son étude sur l'activité de l'affacturage en 2013. Des échanges ont en outre eu lieu sur les questions réglementaires notamment la question du choix du statut (société de financement vs établissement de crédit spécialisé) pour les factors ainsi que la mise en œuvre et les évolutions en cours des ratios de liquidité français et européens.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

EUFA a notamment durant l'été mené des travaux sur la 4^{ème} directive anti-blanchiment, sur le mécanisme de refinancement long terme de l'Eurosystème (TLTRO - Targeted Longer-Term Refinancing

Operations) visant à favoriser le financement de l'économie réelle et sur la base de données européenne des crédits que la BCE envisage de mettre en place (Ana-Credit - European Analytical Credit Dataset). On note en outre que l'étude sur l'affacturage en Europe devrait être diffusée prochainement et que la prochaine réunion du Comité exécutif se tiendra à Paris le 24 septembre.

Dématérialisation

En lien avec les autres acteurs français concernés, l'ASF poursuit sa démarche visant à faire valider par l'ISO des messages normalisés destinés à être échangés entre les protagonistes de l'affacturage. Le 2 juin, l'autorité d'enregistrement de l'ISO a adressé les messages au SEG, instance de l'ISO chargée de l'examen au fond, avec lequel des échanges sont en cours. En parallèle, ont aussi été lancées la rédaction, par les groupes de travail ASF dédiés au projet, de guides d'utilisation des messages et d'un guide sur les protocoles d'échanges de ces messages entre les différents acteurs, ainsi que des réunions de présentation du projet à des éditeurs de logiciels.

Affacturage inversé / MEDEF

Fin juin, l'ASF a participé à une réunion au MEDEF sur l'affacturage inversé qui a permis de mettre en avant des avantages du produit pour les fournisseurs et le donneur d'ordre ainsi que certains freins à la diffusion du produit. Des axes de travail pour le développer ont

été également proposés et font l'objet d'échanges entre le MEDEF et l'ASF.

Financement des TPE /PME

Dans le cadre des travaux de l'ASF sur le rôle majeur joué par les établissements spécialisés dans le financement des PME /TPE, a été suggérée une première série de messages clés (croissance et souplesse du produit, réponse aux reproches sur le coût et la complexité,...). En outre, en complément de statistiques acquises auprès de FIBEN, a été lancée auprès de la Section un questionnaire sur les opérations se situant sous le seuil de 25 K€ de déclaration à la Centrale des risques et sur les émissions de billets à ordre auprès des TPE et PME.

Observatoire du financement des entreprises

La médiatrice du crédit a remis le 27 juin à Arnaud Montebourg et Michel Sapin le rapport de l'Observatoire sur le financement des TPE. Le rapport donne des éléments sur la progression de l'affacturage auprès des TPE, ainsi que des explications sur le prix de l'affacturage pour les TPE qui viennent répondre à certaines critiques formulées sur ce point.

Statistiques

Les travaux sur l'enrichissement des statistiques de l'ASF sur l'affacturage sont finalisés. Une enquête-test devrait prochainement être lancée.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

CAUTIONS

Réforme des statuts / Bâle III – CRD4

On note la publication d'un rapport de l'EBA du 11 juin dernier sur les prêts hypothécaires qui souligne la qualité des garanties apportées par le système de crédits cautionnés français. L'ASF continue en outre à être mobilisée en vue de l'application d'un principe de proportionnalité s'agissant des règles de gouvernance applicables aux sociétés de caution.

Colloque ASF / FFSA

Les travaux entre les deux associations se poursuivent sur le programme du colloque à venir qui visera à mettre en avant l'utilité de la caution.

Groupe de travail ASF sur le financement des PME

Dans le cadre de la démarche de l'ASF de valorisation de l'activité des établissements spécialisés auprès des PME, un questionnaire a été adressé à la Section Cautions afin de recenser les garanties contribuant au financement des PME et TPE. Les chiffres collectés soutiendront des actions de communication visant notamment à mettre en avant le fait que les garanties constituent des leviers de financements complémentaires et des outils de préservation de la trésorerie disponible, et que les sociétés de caution apportent expertise et conseil aux entreprises sur leurs marchés d'intervention.

Garanties loi Hoguet / Textes d'application de la loi ALUR

Un premier décret est paru, qui fixe les règles de composition et de fonctionnement du Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières. D'autres textes sont attendus concernant les conditions dans lesquelles les garants exercent leurs missions de contrôle, les conséquences de l'intégration de l'activité de syndic dans la loi Hoguet, la transmission des compétences de la délivrance des cartes professionnelles des Préfectures vers les Chambres de Commerce et d'Industrie, les conditions dans lesquelles les agents commerciaux devront contracter une assurance responsabilité civile professionnelle.

Garanties financières des installations classées

Des concertations ont été lancées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie pour évaluer les suites de la mise en œuvre du décret du 5 mai 2012 qui oblige les exploitants de certaines installations classées à constituer des garanties financières pour assurer la mise en sécurité de ces installations lors de leur cessation d'activité.

Observatoire du financement des entreprises

Le rapport de l'Observatoire sur le financement des TPE relève notamment l'intérêt des mécanismes de garantie adaptés aux TPE, dont ceux de SIAGI.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

PSI

Conventions producteurs/distributeurs

L'ACPR et l'AMF ont publié une recommandation sur les conventions concernant la distribution des contrats d'assurance vie et une position-recommandation sur les conventions concernant la distribution d'instruments financiers. L'ASF a participé à la concertation de place sur ces projets de textes qui sont applicables à compter du 1er janvier 2015.

Financement participatif

L'ordonnance du 30 mai 2014 créant un cadre juridique adapté au crowdfunding n'a pas prévu d'étendre le champ de compétence de la Commission des sanc-

tions de l'AMF aux manquements à la réglementation applicable aux offres relatives à ce nouveau mode de financement. L'AMF a lancé une consultation proposant de modifier le code monétaire et financier sur ce point.

L'AMF a lancé également une consultation sur un projet d'instruction sur l'information fournie aux investisseurs par l'émetteur et le conseiller en investissements participatifs ou le prestataire de services d'investissement dans le cadre du financement participatif.

Directive MIF 2 – Consultation de l'ESMA sur les mesures d'application

Le Parlement européen a adopté le 15 avril le règlement et la directive portant révision de la directive Marché d'Instruments Financiers (MIF). Ces textes ont été approuvés

par le Conseil le 29 avril et publiés au Journal Officiel de l'Union européenne le 12 juin.

La directive interdit la perception de rétrocessions de commission pour la gestion sous mandat et pour le conseil en investissement indépendant – ce qui laissait ouverte la possibilité de rétrocessions s'agissant du conseil en investissement délivré sur une base non indépendante.

En mai dernier, l'European Securities and Markets Authority (ESMA) a lancé une consultation sur deux documents de mesures d'application de la MIF 2.

Alors que le texte de la MIF 2 autorise le recours aux mécanismes de rétrocessions s'agissant du conseil en investissement non indépendant, les propositions de l'ESMA visent à réduire cette possibilité en demandant que des conditions d'amélioration de la qualité du service soient remplies.

En concertation avec l'AFG, l'ASF a envoyé une réponse à l'ESMA en contestant cette position.

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64


g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

Notre Offre de Formations en 2014**Octobre-Novembre-Décembre****Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr**

LE STAGE...	DATES	PRIX*	PARTICIPANTS	ANIMÉ PAR...
Authentification de documents d'identité	2 octobre	990 €ht	Banques et entreprises de crédits	Christophe NAUDIN Formateur de la Gendarmerie Nationale
NOUVEAUTÉ Comprendre la fraude	2 octobre	990 €ht	Contrôleurs internes, juristes, directeurs des affaires juridiques, directeurs qualités, auditeurs internes des sociétés financières et établissements spécialisés	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours HEC
La place de l'assurance dans la couverture des risques d'une opération de crédit-bail immobilier	6 & 7 octobre	990 €ht	Les opérationnels chargés de mettre en place et de gérer des opérations de crédit-bail immobilier	Pascal DESSUET Responsable des assurances pour les affaires Immobilières à la Société Générale
Pratique du contrôle interne dans les établissements de crédit	9 & 10 octobre	1100 €ht	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne	Patrick AUTEAU Consultant diplômé d'expertise comptable
 Fonctionnement des institutions européennes	7 octobre	650 €ht	Directeur Général, directeur des affaires publiques, directeur marketing, directeur communication, managers, juristes	Euralia Société de conseil en affaires publiques
Les garanties personnelles et les sûretés mobilières	7 octobre	1100 €ht	Tous publics	Sabine HUTTLINGER Avocat à la cour, Ancien chef de service juridique d'une société financière
Normes IFRS	7 & 8 octobre	1210 €ht	Analystes crédit, Analystes financiers Directeurs crédits	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours HEC
Mathématiques financières générales sous HP	9 & 10 octobre	990 €ht	Contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours HEC
Formation des Administrateurs	9 & 10 octobre	400 €ht	Administrateurs, membres du CA, comité d'audit	Marie Agnès NICOLLET Présidente Régulation partners
Le droit des entreprises en difficulté	14 octobre	990 €ht	Collaborateurs des services contentieux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail immobilier	15 & 16 octobre	825 €ht	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Hervé SARAZIN Notaire SCP Pascal SIGRIST Avocat à la cour
L'affacturage et ses risques	21 & 22 octobre	1 210 €ht	Toute personne désirant connaître et approfondir l'affacturage	Laurent LEMOINE Magistrat consulaire
Aspect juridique et contentieux du crédit-bail mobilier	21 & 22 octobre	825 €ht	Cadres confirmés des services juridiques et contentieux	Pascal SIGRIST Avocat à la cour
Bien préparer et vivre une retraite active	23 & 24 octobre	880 €ht	Tous publics en fin de carrière	Marc KAISER Consultant
Dossier Surfi : le nouveau cadre prudentiel EC/SF	23 & 24 octobre	1310 €ht	Collaborateurs des services comptables et financiers	Patrick AUTEAU Consultant diplômé d'expertise comptable
NOUVEAUTÉ Maîtriser la procédure de surendettement	23 octobre	880 €ht	Collaborateurs du service surendettement, recouvrement Managers du service surendettement	Emile FURIO Consultant, ancien directeur du recouvrement amiable et judiciaire, et du surendettement

CRD4

SEPA

NORMES
IFRS

AFFACTURAGE

ANALYSE
FINANCIÈRE

RÉFORME
DES ÉTABLISSEMENTS
DE CRÉDIT

CRÉDIT BAIL

MATHÉMATIQUES
FINANCIÈRES

La formation qui vous correspond

ASFFOR

ASF FORMATION

ASFFOR 24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17

Tél : 01.53.81.51.85 Fax : 01.53.81.51.50

e-mail : m.portel@asf-france.com

www.asffor.fr

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 162 est tirée à 3000 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Philippe Dumont, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Cédric Helsly

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjda - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Sébastien Commain-Elan
Frédéric Le Clanche - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Magalie Portel - Cyril Robin - Michel Vaquer